



# Municipalité de St-Didace

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 8 mars 2022, le règlement suivant :

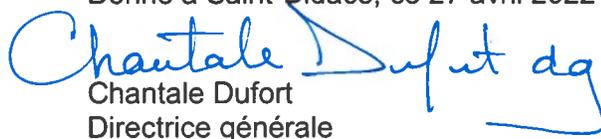
- 375-2022, intitulé « **Règlement décrétant une dépense de 1 369 971 \$ et un emprunt de 669 971 \$ pour les travaux entourant la création du site la Maison de la Rivière Maskinongé** »,

L'objet de ce règlement numéro 375-2022, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 1 369 971 \$ et un emprunt de 669 971 \$ pour les travaux entourant la création du site la Maison de la Rivière Maskinongé* », est de requalifier et améliorer un bâtiment communautaire et un terrain bordant la rivière maskinongé afin d'offrir aux citoyens, incluant les personnes handicapées, un site communautaire riverain ayant une vocation récréotouristique et environnementale. Ce projet permettra d'assurer une meilleure accessibilité à des espaces conviviaux aidant ainsi la communauté à se remettre des effets de la pandémie de COVID-19.

Les règlements 375-2022 a été approuvé, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 avril 2022.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à [www.saint-didace.com](http://www.saint-didace.com)

Donné à Saint-Didace, ce 27 avril 2022

  
Chantale Dufort  
Directrice générale